

L'ÉTOILE

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE MUTUELLE À COTISATIONS VARIABLES



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE
ET LA SITUATION FINANCIERE
EXERCICE 2016**

Le rapport régulier au superviseur de l'exercice 2016 a été présenté au Comité de communication financière du 15 mai 2017 et a été approuvé par le Conseil d'Administration du 18 mai dernier.

Créée depuis plus de 180 ans, L'ÉTOILE est une mutuelle d'assurance indépendante spécialisée dans les risques climatiques sur récoltes. Le siège de la mutuelle est situé à PARIS avec un bureau régional à TOULOUSE.

La gouvernance est assurée collégalement par son Conseil d'Administration qui se compose de 5 à 15 membres, tous en relation étroite avec le monde agricole et par son Directeur Général. La Gouvernance et les fonctions clés de L'ÉTOILE n'ont pas subi en 2016 de changements majeurs hormis le changement de présidence et la nomination du responsable de l'audit interne.

L'année 2016 a été marquée par des phénomènes climatiques extrêmes provoquant d'importants sinistres notamment liés au gel, à la sécheresse et aux inondations. La charge de sinistres s'établit à 55 M€. La forte sinistralité 2016 conduit à une légère baisse du taux de couverture tant du SCR que du MCR.

En matière financière, il est à noter que le SCR de marché est en diminution en 2016 et que le montant total des placements en valeur économique reste conséquent (56 M€).

Précisons enfin que les principales évolutions du bilan prudentiel en 2016 concernent l'augmentation des créances de réassurance mais également la 'Meilleure estimation de sinistres' qui est en ligne avec la progression importante des PSAP du bilan social.

Plus globalement ces résultats ont impacté la solvabilité de L'ÉTOILE.

Compte tenu de la valorisation prudentielle des fonds propres de L'ÉTOILE décrite dans ce rapport, la mutuelle présente un taux de couverture satisfaisant de son SCR et MCR qui démontrent une gestion saine de ses activités.

SOMMAIRE

A	ACTIVITÉ ET PERFORMANCE	4
A.1	Activité	4
A.2	Résultats de souscription	6
A.3	Résultats des investissements	6
A.4	Résultats des autres activités	6
A.5	Autres informations	7
B	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	7
B.1	Structure de l'organe d'administration	7
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	11
B.3	Système de gestion des risques, y compris l'ORSA	12
B.4	Système de contrôle interne	18
B.5	Fonction d'audit interne	18
B.6	Fonction actuarielle	19
B.7	Sous-traitance	19
B.8	Autres informations	19
C	PROFIL DE RISQUE	19
C.1	Risque de souscription	19
C.2	Risque de marché	21
C.3	Risque de crédit	22
C.4	Risque de liquidité	22
C.5	Risque opérationnel	23
C.6	Autres risques importants	23
C.7	Autres informations	23
D	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ	24
D.1	Actifs	24
D.2	Provisions techniques	27
D.3	Autres passifs	29
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	29
D.5	Autres informations	29
E	GESTION DU CAPITAL	30
E.1	Fonds propres	30
E.2	SCR et MCR	30
E.3	Utilisations du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR	32
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	32
E.5	Non respect du mcr et non respect du SCR	32
E.6	Autres informations	32

LEXIQUE

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Meilleure estimation de sinistres (ou Best Estimate) : Provisions techniques S1 actualisées et probabilisées.

BGS : Besoin Global de Solvabilité

EIOPA : European Insurance and Occupational Pensions Authority (traduction française : Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles).

MCR : Minimum capital requirement : exigence de capital minimum réglementaire.

ORSA : Own Risk and Solvency Assessment ou EIRS : Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité

SCR : Solvency capital requirement (capital de solvabilité requis)

A.1 ACTIVITÉ

A.1.1 IDENTITÉ ET POINTS CLÉS

- Forme juridique : Société d'Assurance Mutuelle ;
- Code de rattachement : Code des assurances ;
- Activité : Assurance sur récoltes ;
- Organisme de contrôle : ACPR 61 rue TAITBOUT 75009 PARIS ;
- Commissariat aux comptes : ADN Paris 109, rue de Courcelles 75017 PARIS ;
- Représenté par M. Philippe SIXDENIER ;
- Entreprises liées : SCI 31, SCI 92, SCI 75009, Sarl Paris-Montmartre, SNC Maubeuge.

A.1.2 PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

Créée depuis plus de 180 ans, L'ÉTOILE est une mutuelle d'assurance indépendante spécialisée dans les risques climatiques sur récoltes. Son Conseil d'Administration se compose d'agriculteurs conscients des besoins du monde agricole et de ses évolutions. La gouvernance est assurée par le conseil d'administration composé de 5 à 15 membres et par son Directeur Général. Les délégués élus par les sociétaires peuvent également participer à la gouvernance en assistant à l'Assemblée Générale Annuelle. L'ÉTOILE emploie actuellement 40 personnes réparties sur 2 sites : Le siège social situé à PARIS et une délégation régionale basée à TOULOUSE.

L'ÉTOILE mandate 1500 partenaires-distributeurs afin de commercialiser ses produits, notamment via des agents généraux et des courtiers.

Depuis toujours, L'ÉTOILE s'adresse aux exploitations françaises et ne pratique que l'assurance des aléas climatiques sur récoltes : les Grandes Cultures (dont le blé, l'orge, le maïs, le colza...), les Cultures dites « Industrielles » (pomme de terres, betteraves sucrières...), la Vigne et les Fruits. L'ÉTOILE est ainsi rattachée à une unique ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35 : Assurance incendie et autres dommages aux biens (Ligne d'activité 7).

Les contrats commercialisés par L'ÉTOILE sont :

- les contrats **Grêle/Tempête « Classiques »** garantissant les récoltes contre la grêle et la tempête ;
- les contrats d'Assurance Multi-périls sur Récoltes (AMR) garantissant la grêle, la tempête le gel, l'excès d'eau et la sécheresse. Il est à noter, qu'une partie de la cotisation des contrats AMR est subventionnée par l'Etat et la PAC.
- les contrats d'assurance des Serres garantissant la grêle, la tempête, le poids de la neige et l'incendie.

A.1.3 EVENEMENTS IMPORTANTS DE LA CAMPAGNE 2016

L'ÉTOILE en tant qu'assureur a connu au cours de la campagne 2016, une succession d'aléas climatique qui n'a épargné aucune région :

- **Automne 2015** : Un automne peu arrosé mais marqué par de violents épisodes méditerranéens. Période qui s'est déroulée sans dommage enregistré par les assureurs climatiques. Les semis se sont réalisés globalement dans de bonnes conditions.
- **Hiver 2015 - 2016** : Le plus chaud depuis 1900 en France. Le temps doux a favorisé les proliférations des pucerons pouvant engendrer des pertes de rendement importantes.
- **Printemps 2016** : Un printemps très arrosé, plutôt frais et peu ensoleillé. La fin du mois d'avril et le début du mois de mai ont notamment connu un net rafraîchissement avec de nombreuses gelées tardives. Ces gelées ont très fortement impacté les vignes de Bourgogne et du Val de Loire (notamment Muscadet, Anjou et Chinonais) et dans une moindre mesure les vignobles de Champagne, du Cognaçais et du Bordelais. Le 27 mai, des orages de grêle destructeurs ont frappé 5 000 ha du vignoble charentais et une partie des vignes de l'Auxerrois et de Chablis avec des parcelles totalement ravagées. Les grandes cultures n'ont pas non plus été épargnées par ces orages de grêle de fin mai et de juin notamment dans le Sud-Ouest, le Poitou-Charentes et la Bourgogne avec des dégâts localement très conséquents. Les précipitations ont été fréquentes sur une grande partie de l'Hexagone. La fin mai a été marquée par un passage fortement pluvieux avec des cumuls de pluie exceptionnels dans le Centre, l'Île-de-France, la Picardie et la Bourgogne, provoquant crues et inondations. Ces conditions météorologiques très défavorables ont lourdement affecté les rendements des cultures céréalières, tout en accentuant le développement de maladies en fin de cycle, ce qui a rendu les expertises délicates.

- **Été 2016** : Un été chaud et très sec. Les chantiers de récoltes se sont réalisés sans perturbation. Des orages de grêle ont détruit une nouvelle fois le 22 juillet 1 500 ha dans le vignoble de Cognac et plus de 2 000 ha de vigne le 17 août dans l'Hérault (Pic Saint Loup). Les mois de juillet et août ont été particulièrement secs. Le déficit de précipitations a surtout été marqué dans l'Ouest, le Sud-Ouest et le Centre. Cet état de sécheresse aggravée a eu un impact important sur les récoltes de maïs, de tournesol et dans une moindre mesure sur la vigne.

Les aléas climatiques de forte ampleur ont marqué la campagne 2016. L'ÉTOILE a ainsi enregistré plus de 6 000 déclarations de sinistres et a connu l'exercice le plus important en termes d'indemnisations.

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Cette année exceptionnelle et d'activité intense pour L'ÉTOILE se traduit par un résultat technique net 2016 de -5 491 K€.

COMPTE DE RESULTAT en K€	2015	2016
Primes émises	38 991	38 888
Primes acquises	38 991	38 888
Prestations payées	-13 360	-43 602
Charge des provisions hors PFGS	-1 922	-7 138
Dont Charges de PSAP	2 384	-7 138
Dont Charges de PE	-4 306	0
Charge sinistres hors frais	-15 282	-50 740
Frais de gestion des sinistres	-3 571	-4 285
Charge de provisions de frais de gestion	52	-30
Charge sinistres yc frais	-18 801	-55 055
Solde de souscription brut	20 190	-16 167
Frais d'acquisition	-2 540	-2 538
Frais d'administration	-4 983	-5 020
Autre Charge technique	-915	-915
Autre produit technique	682	556
Total Frais	-7 755	-7 918
Résultat technique Brut	12 435	-24 085
Primes émises cession	-24 217	-24 089
Commissions cédées (traités QP)	6 400	5 621
Prestations payées cession	7 343	37 063
Solde de réassurance	-10 473	18 595
Résultat technique net	1 962	-5 491

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS (EN K€)

Résultat des investissements	Amort et Dépréciations		Plus et moins values		Frais de bancaires, charges et travaux	Revenus (dont loyers et dividendes)	Résultat
	charges	produits	charges	produits			
<i>Obligations, produits de taux.</i>	-4					154	150
<i>Actions</i>	-29	33	-71	1 293	-38	457	1 645
<i>fonds d'investissement</i>				227	-5	30	252
<i>titres structurés</i>						9	9
<i>trésorerie et dépôts</i>						71	71
<i>Immobilisations corporelles</i>	-58			1 604	-336	861	2 071
<i>autres frais bancaires non affectables</i>					-12		-12
	-91	33	-71	3 124	-391	1 582	4 186

A.3.1 TENDANCES GÉNÉRALES

L'analyse pluriannuelle du résultat financier montre que ces postes n'évoluent pas sensiblement d'une année à l'autre, hormis certains produits et charges spécifiques :

- Pour ce qui concerne les charges, ce sont les travaux effectués dans le cadre de la remise à neuf d'appartements ou d'hôtels qui ont le plus fort impact sur le résultat financier ;
- Pour les produits, les cessions d'actifs modifient sensiblement le résultat financier, compte tenu de l'importance de nos plus-values latentes.

A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Sans objet.

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

B.1 STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION

B.1.1 L'ORGANE D'ADMINISTRATION DE GESTION OU DE CONTRÔLE

A L'ÉTOILE, l'AMSB correspond au Conseil d'Administration composé de 10 administrateurs qui représentent les sociétaires, dont M. Eric DELACOUR est le Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a pour responsabilité chaque année de :

- Arrêter les comptes ;
- Approuver les rapports prévus par la réglementation notamment le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le RSR (Rapport régulier au superviseur) et le rapport ORSA ;
- Approuver le plan stratégique proposé par la Direction Générale ;
- Proposer les mandats d'administrateurs ;
- Composer les membres des Comités ;
- Auditionner les responsables des fonctions clés ;
- Approuver les politiques écrites ;

Le Conseil d'Administration porte la responsabilité ultime de l'efficacité du système de gestion des risques, en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque de la Mutuelle et en approuvant les stratégies et politiques principales de gestion des risques. Certaines responsabilités sont cependant déléguées :

- À son président et à son directeur général les pouvoirs nécessaires à la direction effective ;
- Aux Comités (financier, des risques opérationnels...) certaines de ses attributions.

B.1.2 LES COMITÉS

• COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité Stratégique assiste le Conseil d'Administration dans sa mission de développement de L'ÉTOILE. Il étudie les orientations et examine les opérations présentant une importance stratégique. Il peut procéder à l'audition de responsables opérationnels ou d'experts si cela est utile à la réalisation de sa mission.

La mission du Comité est de donner son avis et d'apporter son expertise au Conseil sur :

- La gestion ALM ;
- L'ORSA ;
- La politique de réassurance ;
- La politique de souscription ;
- Le lancement éventuel de nouveaux produits ;
- Le rapport de la fonction actuarielle.

• COMITÉ DE COMMUNICATION FINANCIÈRE

Le Comité de communication financière a pour mission :

- De passer en revue les comptes sociaux lors d'un sous-Comité dédié. Ce Comité étudie les postes significatifs du bilan et du compte de résultat dans un laps de temps situé après le passage des commissaires aux comptes et avant le conseil d'administration,
- De rendre compte trimestriellement au Conseil d'administration des prévisions techniques et comptables ;
- De superviser le contenu du rapport destiné au public (dit SFCR).
-

• COMITÉ DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Les missions du Comité des Risques Opérationnels sont :

- De s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- De s'assurer de la sécurité informatique (PCA, CNIL) ;
- De s'assurer du bon respect de la conformité ;
- De veiller à l'activité de nos sous-traitants.
-

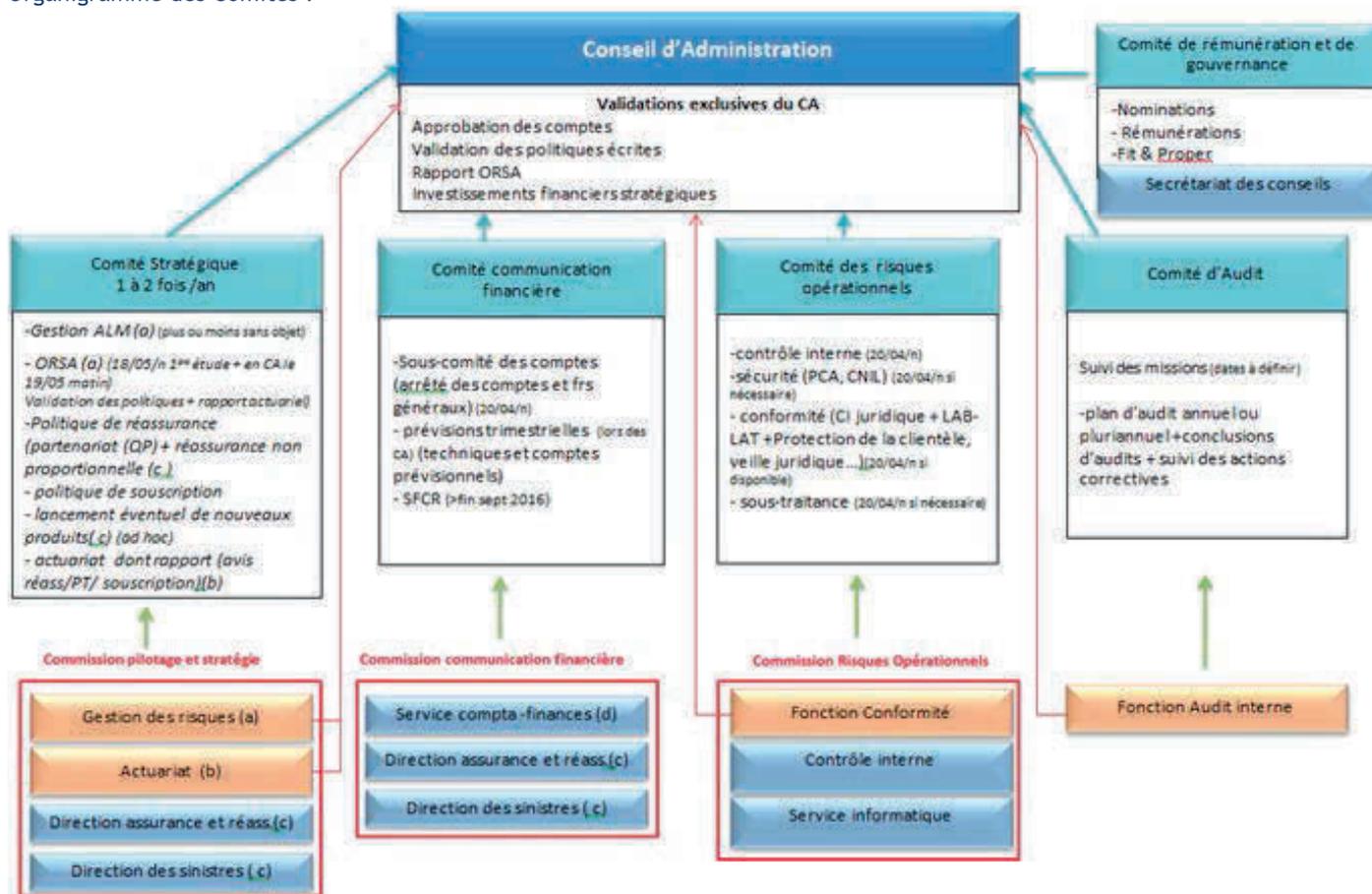
• COMITÉ AUDIT

Sa mission consiste à initier et assurer le suivi des missions d'Audit.

• **COMITÉ RÉMUNÉRATION ET DE GOUVERNANCE**

- **Activité Rémunération :**
Oriente la rémunération des personnels visés par la politique de rémunérations (fonctions clés, surveillance de la masse salariale, rémunération des inspecteurs...)
- **Activité Gouvernance :**
Le Comité propose la candidature des nouveaux administrateurs. Il est le garant de la compétence et de l'honorabilité des membres qui composent le Conseil d'Administration.

Organigramme des Comités :



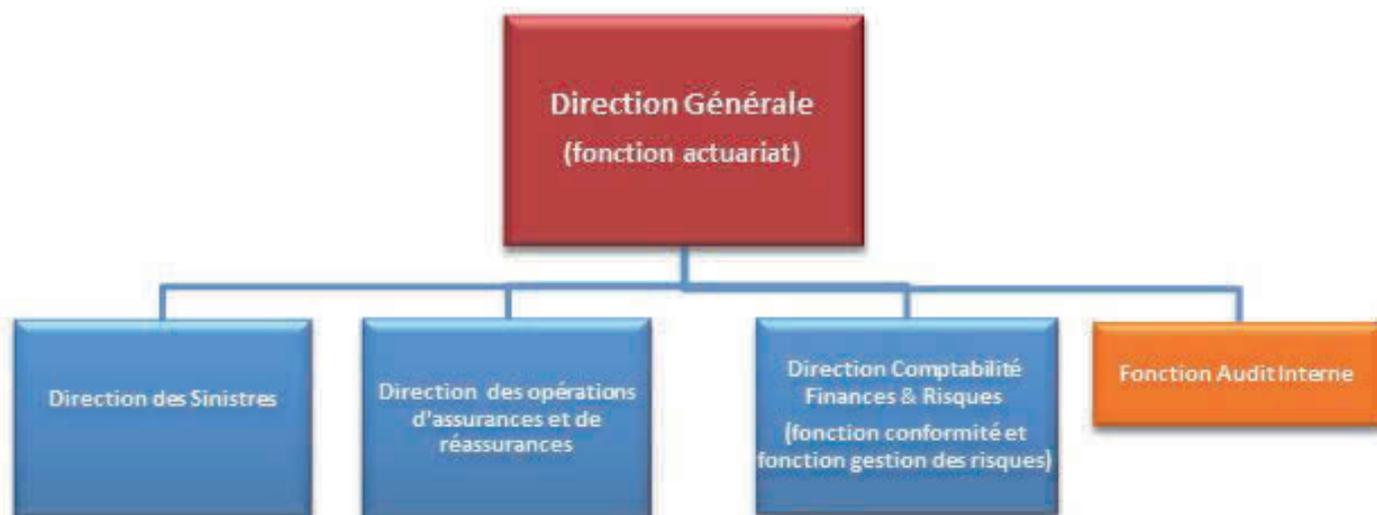
B.1.3 LES FONCTIONS CLÉS

B.1.3.1. NIVEAU DE RESPONSABILITÉ DES FONCTIONS CLES

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, des fonctions clés ont été nommées. Chaque fonction est portée par un collaborateur de L'ÉTOILE. Elles sont directement rattachées au Directeur Général ou au Président.

- Le responsable de La fonction « ACTUARIELLE » est le Directeur Général ;
- Le responsable de La fonction clé « GESTION DES RISQUES » est le Directeur des opérations comptables, financières et des risques ;
- La fonction « CONFORMITE » est le Directeur des opérations comptables, financières et des risques ;
- La fonction « AUDIT INTERNE » est l'Inspecteur de la région « SUD ».

Organigramme : Gouvernance interne et fonctions clés :



B.1.3.2. LES MISSIONS

• Gestion des risques

La fonction Gestion des risques met en œuvre et suit le système de gestion des risques avec un focus particulier sur :

- Les risques de souscription, de provisionnement et de la réassurance compte tenu des avis émis par la fonction clé Actuariat ;
- Les risques de gestion actif-passif, de liquidité et de concentration en collaboration avec la fonction comptable et financière qui est amenée à suivre ces évolutions ;
- Les risques opérationnels bruts et résiduels avec l'aide du contrôle interne ;
- Les risques stratégiques en établissant par exemple un système de veille juridique et réglementaire ;
- Les travaux ORSA et la mise à jour du business plan.

• Actuariat

La fonction actuariat vérifie et évalue :

- Le bien-fondé des provisions techniques (méthodes, hypothèses, qualité des données...) ;
- Dans ce cadre, il convient cependant de noter que les provisions techniques de L'ÉTOILE se limitent à la Provision pour Sinistres à Payer. Par ailleurs le risque est court (le débouclage financier du sinistre est généralement effectué dans le semestre qui suit sa constatation) et il n'y a pas de sinistres inconnus.
- Les dispositions prises pour l'établissement du plan de réassurance (et plus particulièrement la réassurance non proportionnelle)
- La politique de souscription.

• Conformité

La fonction Conformité a pour mission :

- De rédiger et de faire évoluer si nécessaire la politique de conformité ;
- D'effectuer un contrôle interne spécifique à la conformité avec éventuellement une cartographie des risques juridiques et réglementaires dont l'objet est de faire émerger les risques les plus significatifs nécessitant un suivi régulier ;
- De mettre en place des méthodes d'atténuation des risques de non-conformité ;
- De prendre en charge des problématiques spécifiques telles que LAB-LAT -TRACFIN, protection de la clientèle... ;
- D'anticiper des changements législatifs et réglementaires via une veille juridique permanente.

• L'Audit interne

La fonction d'audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des processus internes. Dans ce cadre la fonction Audit Interne :

- D'établir le plan d'Audit annuel ou pluriannuel ;
- De rédiger les ordres de mission, les faire valider auprès du président du Conseil d'Administration et signer par le Directeur Général pour acter du lancement de la mission ;
- D'exécuter la mission soit en interne, en l'absence de conflits d'intérêts significatifs et si les compétences nécessaires sont réunies, ou via un prestataire externe ;
- D'organiser le suivi de la mission d'audit.

B.1.3.3. ARTICULATION ENTRE LES FONCTIONS CLES

L'ensemble des responsables sont directement rattachés au Directeur Général de L'ÉTOILE. De plus, les responsables des fonctions clés disposent d'une autorité suffisante pour mener à bien leurs travaux. Ils sont libres d'influences et disposent d'un droit d'accès à toute information nécessaire dans l'exercice de leurs responsabilités.

Comme prévu réglementairement, les fonctions clés présentent leurs travaux au Conseil d'Administration via les Comités une fois par an minimum et autant de fois qu'elles le jugent nécessaire.

B.1.4 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération décrit le dispositif de rémunération permettant de garantir une gestion saine et prudente conformément à la stratégie globale de l'entreprise et au profil de risque de l'entreprise.

La politique de rémunération s'applique à l'entreprise dans son ensemble bien qu'elle comporte des dispositions spécifiques relatives aux personnes particulièrement visées par cette politique :

- Aux membres du conseil d'administration pris globalement et notamment à son président et à son vice-président,
- En considération de l'étendue et l'importance de leurs responsabilités :
 - Aux membres du Comité de direction à savoir le DG, le(s) DGA, le(s) DGD le Directeur des Opérations d'Assurance et de Réassurance, le Directeur des Sinistres,
 - Aux Responsables des Fonctions Clés,
- En considération du niveau de leur rémunération
 - Aux personnels faisant l'objet d'une déclaration 2067 de la liasse fiscale (au sens du Code Général des Impôts à savoir les cinq plus importantes rémunérations),
- A toute personne dont la rémunération pourrait favoriser une prise de risque excessive notamment les inspecteurs.

En dehors du personnel de L'ÉTOILE, la politique de rémunération encadre également la rémunération de nos intermédiaires et des experts en dommages.

Aucune rémunération variable n'est versée au sein de l'entreprise, inspection incluse. Ainsi, L'ÉTOILE n'encourage d'aucune façon la prise de risque au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise, et prévient les conflits d'intérêts.

Les membres du Conseil d'Administration de L'ÉTOILE ne bénéficient d'aucun régime de retraite complémentaire ou anticipée. Les membres de la Direction ou les fonctions clés, bénéficient quant à eux, du même régime de retraite supplémentaire que l'ensemble des autres salariés.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

B.2.1 EXIGENCES SPÉCIFIQUES LIÉES À LA DIRECTION EFFECTIVE

Les exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent plus particulièrement :

- Aux membres du Conseil d'Administration collectivement et notamment à son Président et à son Vice-Président ;
- Aux membres de la direction élargie, compte tenu de l'importance de leurs responsabilités ;
- Aux responsables des fonctions clés.

A L'ÉTOILE, l'évaluation du caractère adapté d'une personne vis-à-vis d'une responsabilité particulière dépend à essentiellement d'une expérience professionnelle pertinente.

B.2.2 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE

L'évaluation des compétences s'effectue de la manière suivante :

- Les personnels doivent justifier de diplômes ou de formations professionnelles en adéquation avec le poste à occuper ;
- Des compétences particulières en assurance, en finance, en comptabilité, en gestion ou en actuariat sont requises ;
- Le parcours professionnel doit être en adéquation avec le poste ;
- La connaissance du marché agricole est recherchée, afin de bien comprendre les enjeux et de répondre au mieux aux besoins des sociétaires.

Les diplômes, les formations, les expériences professionnelles sont répertoriées dans des fichiers dédiés. Cette liste est alimentée à l'entrée en fonction puis régulièrement au cours de la vie professionnelle du salarié ou de l'administrateur sur une base déclarative.

B.2.3 SUIVI ET ÉVALUATION DE L'HONORABILITÉ

L'évaluation de l'honorabilité est justifiée notamment par :

- un extrait du casier judiciaire ;
- une déclaration sur l'honneur.

Pour parer à d'éventuels conflits d'intérêts, les informations ci-dessous sont collectées pour les personnes concernées :

- Le(s) autre(s) mandat(s) en cours ;
- Les entreprises détenues directement ou indirectement à hauteur d'au moins 20% du capital.

Chaque année, les documents et informations cités ci-dessus sont demandés aux administrateurs, dirigeants effectifs et fonctions clés qui sont en outre tenus de déclarer sur une base continue tout événement qui pourrait avoir un impact sur leur honorabilité ou générateur de conflits d'intérêts.

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ORSA

B.3.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le système de contrôle des risques comprend tous les dispositifs nécessaires à l'identification, au suivi et à la maîtrise des risques. Il permet d'identifier les événements auxquels L'ÉTOILE est, ou pourrait être confrontée. Il permet aussi d'identifier un ou des indicateurs, de fixer des limites avec le cas échéant une tolérance.

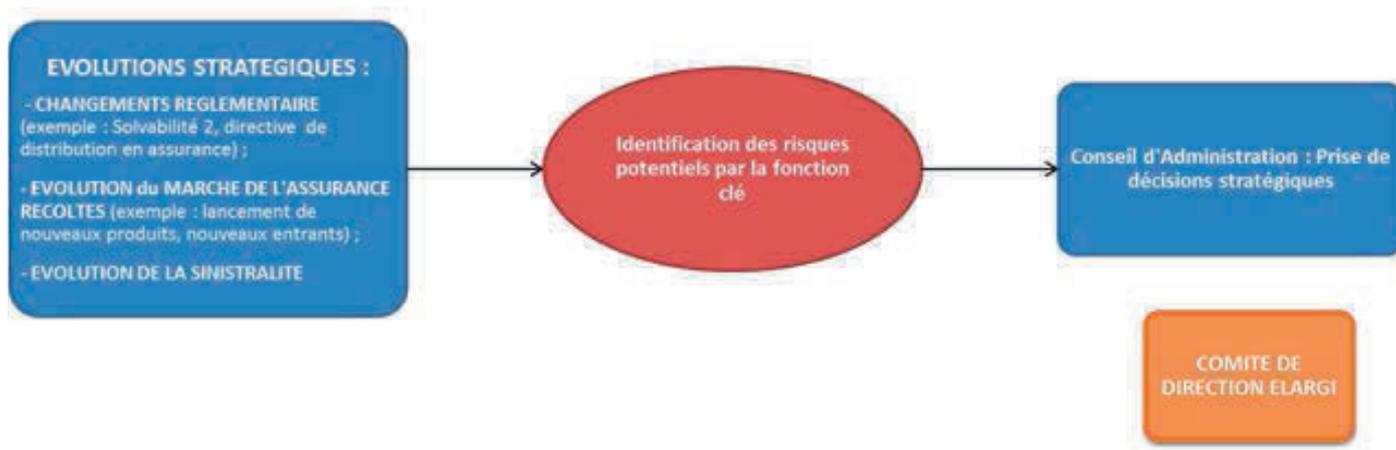
B.3.1.1. LA GESTION DES RISQUES « STRATÉGIQUES »

Les risques « stratégiques » sont à identifier par le Comité de Direction Elargi. Une veille des événements stratégiques s'effectue en continu grâce à notre présence active au sein de différents organismes :

- La FFA (Fédération Française de l'Assurance : notre participation à la Commission Exécutive, à la CPABR (Commission Plénière des Assurances de Biens et de Responsabilité), au Comité agricole et divers groupes de travail, nous permet d'assurer une veille stratégique du marché national de l'assurance ;
- La Présidence du bureau de L'AIAG (Association Internationale des Assureurs de la Production Agricole) : permet d'assurer une veille stratégique du marché au niveau mondial de l'assurance agricole et de sa réassurance ;
- ROAM (Réunion des Organismes d'Assurance Mutuelle) : association d'assureurs au sein de laquelle sont constitués divers groupes de travail regroupant des problématiques diverses : Ressources Humaines, Gouvernance, Informatique, conformité, finances, communication...;
- Le Ministère de l'Agriculture : notre participation trimestrielle au CNGRA, nous permettent de suivre de près les évolutions réglementaires liées au monde agricole.

Une veille réglementaire et légale complètera prochainement nos actions et sera prise en charge par la fonction conformité.

Schéma n°1 : gestion des risques « stratégiques »



B.3.1.2. LA GESTION DES RISQUES « OPÉRATIONNELS »

L'identification du risque selon trois niveaux :

1. Les risques unitaires, comme les dépassements de seuil, sont identifiés par chaque gestionnaire dans l'exercice de ses fonctions. Ce risque est atténué par des procédures adéquates, des contrôles hiérarchiques systématiques ainsi que par la bonne connaissance du métier et des pratiques (connaissances agronomiques) partagées par l'ensemble des gestionnaires. D'un point de vue pratique, chaque gestionnaire avant sa prise de fonction est formé aux procédures de gestion. Des seuils de souscription sont également fixés.
2. L'accumulation de risques unitaires est plus difficilement décelable par les gestionnaires. Ces risques sont identifiés par les responsables hiérarchiques concernés, qui, régulièrement font appel à un ensemble de requêtes informatiques leurs permettant de mesurer l'activité de leur pôle. L'accumulation de risques unitaires peut, par exemple, aboutir à une concentration non souhaitée de risques sur des zones géographiques déterminées ou à l'inverse une accumulation de résiliations sur un secteur donné.
3. Le risque « opérationnel exceptionnel » est identifiable par le Comité de direction élargi, il s'agit de l'apparition d'un événement exceptionnel, par exemple, un événement climatique d'ampleur à une période inattendue ou une nouvelle demande de partenariat. Généralement, la consultation des inspecteurs présents sur le terrain ou/et de notre réseau d'experts est nécessaire pour soit identifier le risque soit évaluer l'opportunité de travailler avec un nouveau partenaire.

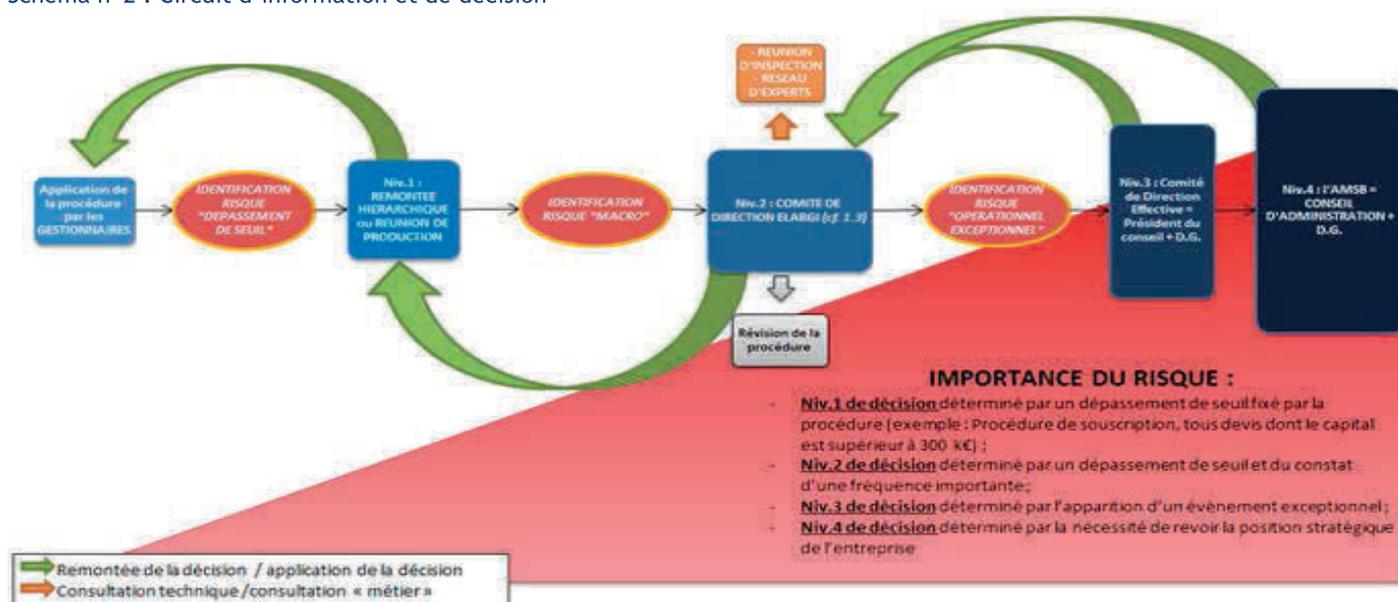
La prise de décision selon quatre niveaux :

1. Identification du risque par le gestionnaire : l'information est remontée au responsable hiérarchique qui évalue le risque et estime selon ses compétences s'il peut rendre une décision. Dans le cas où il estime que le risque doit faire l'objet d'une concertation, la décision est rendue à la suite d'une réunion des responsables de production. (cf. schéma : gestion des risques « opérationnels » - Niv.1 de décision)
2. Identification du risque par le responsable hiérarchique : l'information est remontée au sein du Comité de direction élargi qui prend la décision. Le Comité consulte généralement l'inspection et les experts, afin de disposer d'un retour « terrain ». (cf. schéma n°2 : gestion des risques « opérationnels » - Niv.2 de décision)
3. Le risque est « opérationnel exceptionnel » : l'information est remontée au Comité de direction effective qui prend la décision. (cf. schéma n°2 : gestion des risques « opérationnels » - Niv.3 de décision)
4. Si le risque « opérationnel exceptionnel » est d'une importance critique et remet en question un axe stratégique de la mutuelle, le Comité de direction effective doit saisir de le conseil d'administration qui une fois informé tranchera. (cf. schéma n°2 : gestion des risques « opérationnels » - Niv.4 de décision)

Communication et application de la décision :

Les circuits d'informations et de décision de L'ÉTOILE sont courts, et permettent ainsi des prises de décisions rapides. La redescende de l'information en est également facilitée et une fois l'information transmise aux gestionnaires, l'application par ces derniers est immédiate.

Schéma n°2 : Circuit d'information et de décision



B.3.1.3. LA GESTION DU RISQUE « OPÉRATIONNEL » SPÉCIFIQUE FINANCIER

Les risques financiers sont classés selon une nomenclature interne. Cette nomenclature a pour objectif de regrouper les actifs en grandes familles homogènes. Elle tient compte tant de la nature intrinsèque de l'actif financier (immobilier, OPC...), que du risque de perte de tout ou partie du capital. Cette classification stricte, exclut donc l'acquisition par L'ÉTOILE de certains actifs proposés par les banques qui sont trop peu lisibles en raison de leur complexité ou qui sont trop composites.

Afin de répartir au mieux son exposition, L'ÉTOILE s'est fixé pour chaque famille d'actifs, des plafonds et planchers exprimés en pourcentage du total des valeurs de réalisation. Les indicateurs financiers ainsi mis en place permettent d'indiquer les dépassements de plafonds qui doivent conduire à des actions correctives (cessions). Les planchers quant à eux doivent être vus comme des objectifs à atteindre, au regard des conditions de marché et de la rentabilité espérée. (Par exemple nous pouvons souhaiter détenir un minimum de 15% d'obligations CEE offrant une garantie ≥BBB, mais compte tenu des conditions de marché, les rendements ne seront pas suffisamment attractifs pour procéder à un tel type d'investissement).

En dehors de la gestion de l'exposition globale à chaque famille d'actif, L'ÉTOILE s'est également dotée d'une règle qui limite les tranches d'investissement à 400k€ par opération pour certaines familles d'actifs, et d'une procédure décisionnelle différenciée. Il existe quatre arbres de décision impliquant à minima le Directeur Général jusqu'au Conseil d'Administration, qui sont fonction du montant à investir et de la famille d'actifs.

Il est à noter également, que la gestion des liquidités est traitée comme une famille d'actif dont le minimum à atteindre devient un objectif prioritaire.

D'une manière générale la gestion financière est effectuée en « bon père de famille », en tenant compte de l'équilibre global du portefeuille, en procédant à des investissements répartis dans la durée et au service du métier. D'un point de vue opérationnel L'ÉTOILE traite en direct la gestion de ses actifs. Seule la gestion des loyers est sous-traitée.

Pour les calculs Solvabilité 2, les risques financiers sont naturellement pris en compte dans les projections actif/passif, dans le cadre de l'ORSA et pour des analyses ponctuelles. Enfin, le montant du SCR de marché n'est pas un élément déterminant dans nos décisions d'investissements.

B.3.2 INTÉGRATION DE L'ORSA DANS LE PROCESSUS DE GESTION DES RISQUE

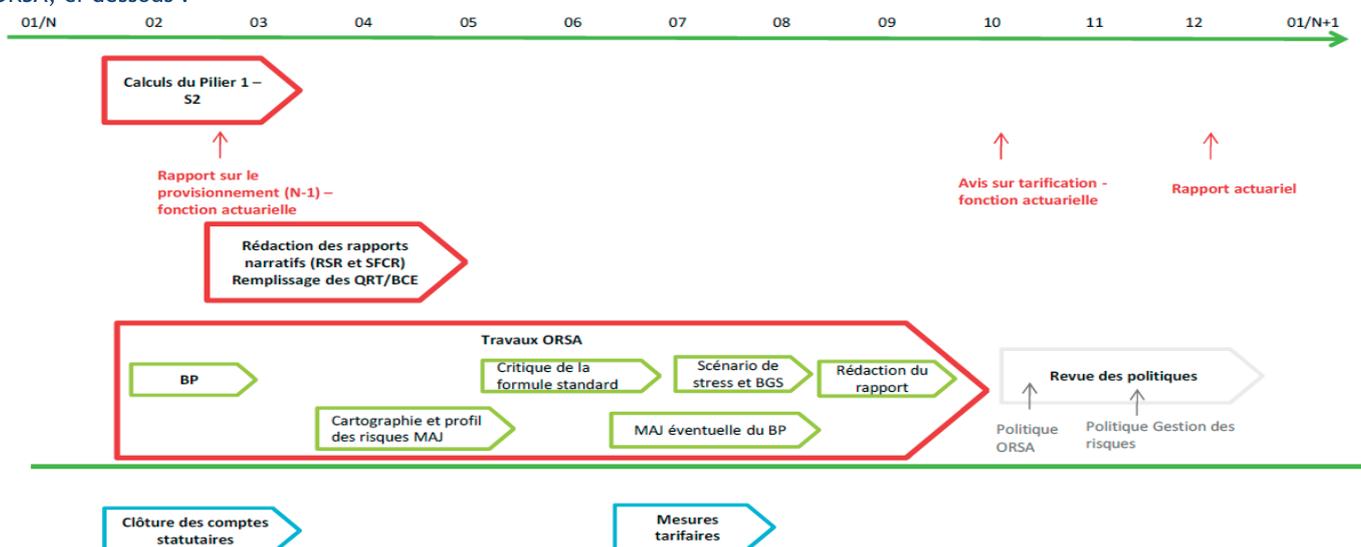
L'ÉTOILE met au fur à mesure la gestion des risques au cœur de sa gouvernance. La réalisation et la revue de l'ORSA sont de plus en plus intégrées dans le processus décisionnel et stratégique de l'organisme et se conforment aux grands principes de la politique de gestion des risques de L'ÉTOILE qui sont :

- la prise en compte permanente au niveau des instances dirigeantes de la gestion des risques ;
- le développement d'une culture de gestion des risques au sein de L'ÉTOILE;
- la mise en place progressive d'une structure de gestion des risques robuste et documentée pilotée par les instances dirigeantes.

B.3.3 PROCESSUS DE RÉALISATION DE L'ORSA

L'ÉTOILE a mis en place différentes étapes permettant la production et le suivi de l'avancement du rapport ORSA. Ces différentes étapes permettent de détailler pour les différents acteurs, les responsabilités de chacun, les périodes et délais de réalisation ainsi que le suivi de l'avancement des travaux.

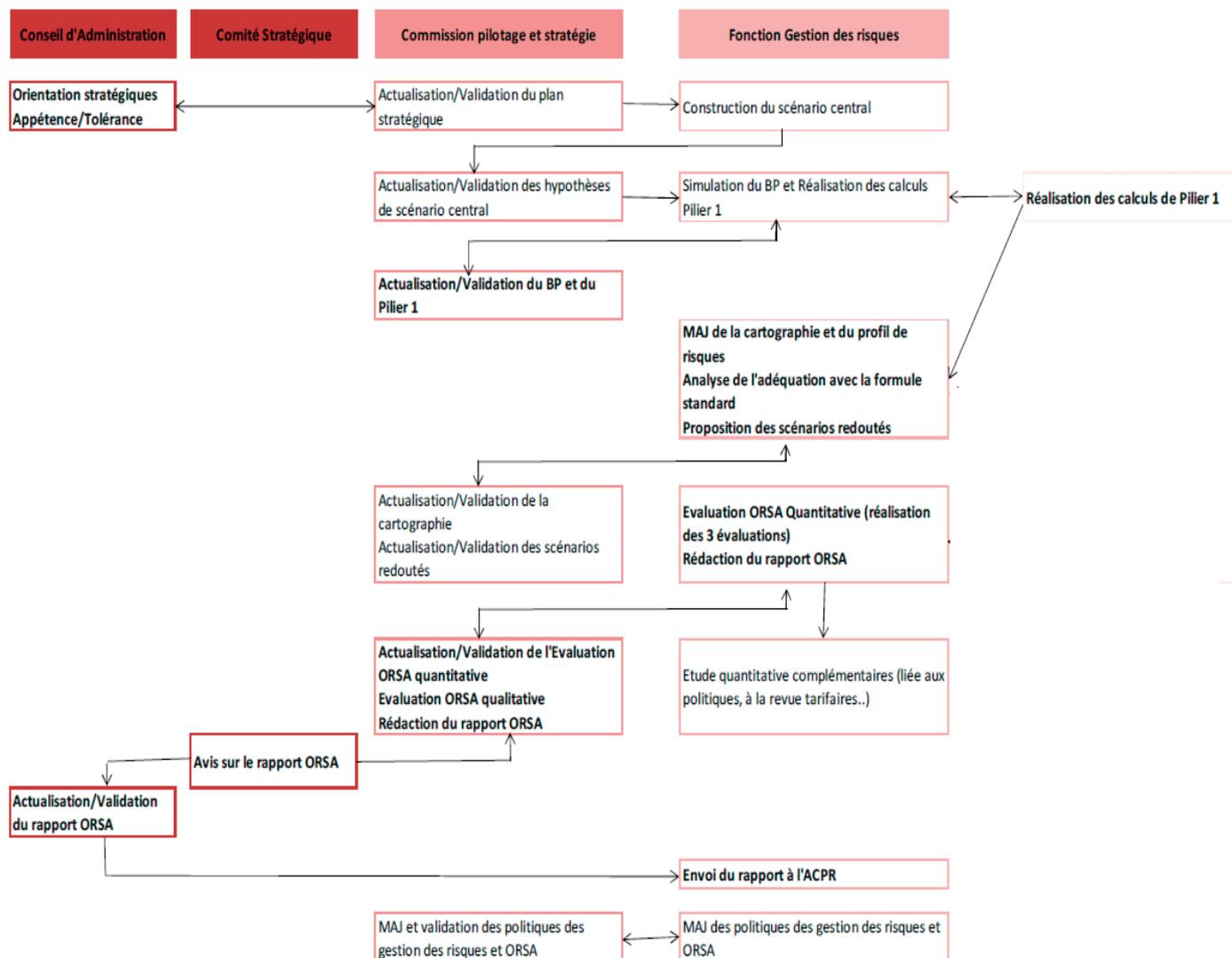
Le titulaire de la fonction gestion des risques a en charge la responsabilité du processus ORSA. Il pilote le planning des travaux ORSA, ci-dessous :



B.3.3.1. PRODUCTION OPÉRATIONNELLE

La production opérationnelle s'effectue tout au long du 1er semestre.

Le processus de réalisation opérationnelle de l'ORSA est repris dans le schéma suivant présentant le rôle des différents intervenants :



Un ORSA occasionnel sera effectué en cas d'événements déclencheur tel que prédéfini dans la politique ORSA (par exemple : lancement d'un nouveau produit,..)

B.3.3.2. APPROBATION DU RAPPORT DE L'ORSA

La commission opérationnelle de pilotage et stratégie de L'ÉTOILE suit régulièrement l'avancement de l'ORSA et s'assure de la bonne réalisation de celui-ci.

Le rapport ORSA est soumis à l'approbation du conseil d'administration après lecture du président et du Comité stratégique. L'approbation des rapports de l'ORSA a lieu à la fin du 3ème trimestre.

B.3.3.3. FRÉQUENCE ET ENVOI À L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE DU RAPPORT DE L'ORSA

L'ORSA régulier est effectué annuellement par L'ÉTOILE et porte sur l'exercice de l'année précédente et intègre les données les plus récentes dont les aléas climatiques survenus les trois premiers trimestres. Après validation par le Conseil d'administration, le rapport ORSA est envoyé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR). Cet envoi s'effectue dans les deux semaines après sa validation par le Conseil d'administration.

B.3.3.4. UN BESOIN DE SOLVABILITÉ EN ADÉQUATION AVEC LES FOND PROPRES

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) a été défini par L'ÉTOILE comme le besoin de capital sur la période retenue. Il est égal au minimum au besoin nécessaire pour couvrir l'appétence et le niveau de confort exigé par le Conseil d'administration auquel

s'ajoutent les besoins de fonds propres complémentaires qui apparaissent dans le plan stratégique et/ou dans le scénario ORSA.

Ainsi, le BGS tient compte de tous les risques quantifiables identifiés. Ils sont mesurés soit suivant la formule standard s'ils sont jugés pris en compte de manière adéquate dans le Capital de Solvabilité Requis, soit suivant des mesures propres dans le cas contraire. Les risques importants qui seraient non quantifiables sont quant à eux pris en compte par le biais du dispositif de maîtrise de risques.

La détermination du BGS se fait donc en trois étapes :

- Calcul du besoin de capital nécessaire pour porter le plan stratégique en retenant la vision standard ;
- Calcul du besoin de capital complémentaire pour porter le plan stratégique en retenant une vision économique propre à L'ÉTOILE ;
- Calcul du besoin de capital complémentaire lié aux risques redoutés en retenant une vision économique des risques propre à L'ÉTOILE.

En conclusion, L'ÉTOILE détermine ses propres besoins de solvabilité en tenant compte de son profil de risque.

Dans le cas où le niveau d'exposition au risque de L'ÉTOILE conduirait à dépasser les limites d'appétence définies, le Conseil d'Administration peut prendre les mesures nécessaires tel que définies dans sa politique de gestion du capital, par exemple par une réduction du profil de risque.

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1 DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est hiérarchiquement dépendant de la fonction clé Gestion des risques. Pour mener à bien la mission de Contrôle Interne, il a été retenu dans un premier temps une approche bottom-up par « branches d'activités » permettant d'établir la cartographie des risques de L'ÉTOILE.

La cartographie des risques est segmentée de la manière suivante :

- Branche 1 « Fonctions Métier » : Gestion et rédaction des contrats, Gestion des sinistres ... ;
- Branche 2 « Fonctions transverses » : Comptabilité, Informatique, Immobilier,... ;
- Branche 3 « Fonctions juridiques et conformité ».

A partir de la cartographie, L'ÉTOILE évalue le risque brut, met en œuvre les mesures d'atténuation et identifie le risque résiduel. Puis le contrôle interne prend les mesures correctives adéquates dès que le risque résiduel est considéré comme sensible.

B.4.2 VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La fonction conformité réorganisée en 2016 a mené plusieurs missions, dans le cadre de :

- La Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :
 - Renforcement des obligations de nos partenaires par la refonte des traités de nomination ;
 - Comparaison entre les personnes mentionnées dans les listes des « personnes soumises au gel des avoirs » avec notre base de données clients.
- La Protection de la clientèle :
 - Uniformisation des mentions obligatoires apposées sur les documents à destination des sociétaires ;
 - Refonte des conditions générales du produit d'assurance multi-périls pour une plus grande lisibilité vis-à-vis des sociétaires et une meilleure conformité à la réglementation.

Cependant, compte tenu de la diversité des sujets entrant dans le périmètre de la conformité, la Direction a décidé d'avoir recours à un cabinet de conseils spécialisé, afin d'évaluer la conformité de la Société. Cette étude débute en janvier 2017.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne est portée par notre auditeur interne qui est par ailleurs, inspecteur.

La prise de fonction s'est effectuée le 19 octobre 2016. De ce fait, l'activité d'audit est en cours de réorganisation sur l'exercice 2016.

L'ÉTOILE attend de la fonction qu'elle évalue de façon objective et indépendante sur la maîtrise des activités de la mutuelle. Elle doit être aussi force de propositions afin d'améliorer les différents processus de gestion de l'entreprise.

Afin de garantir objectivité et indépendance, l'auditeur interne est dans le cadre de sa fonction rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Comité d'audit composé exclusivement d'administrateurs. De plus, l'auditeur interne est en 2017, en formation auprès de L'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est portée par le Directeur Général. La prise de fonction s'est effectuée le 15 décembre 2015.

En tant que directeur général, il détient les compétences et l'expérience nécessaires à l'évaluation du provisionnement, de la politique de souscription et du plan de réassurance.

En tant que fonction clé, il est responsable de la rédaction du rapport annuel spécifique à sa fonction et a pour mission d'informer le conseil d'administration quant à la juste évaluation des provisions techniques. Pour cette dernière mission, il est en lien direct avec le Comité stratégique et le Conseil d'administration.

B.7 SOUS-TRAITANCE

B.7.1 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

L'ÉTOILE a choisi de ne sous-traiter ses fonctions clés. Le choix du recours à une sous-traitance est lié à des tâches difficilement réalisables en interne (par exemple : conception et maintenance du programme informatique métier).

Néanmoins, nos partenaires doivent répondre d'une gestion des risques qui satisfait à nos exigences et à celles de « Solvabilité 2 ».

Pour l'ensemble de nos sous-traitants, il n'existe pas de conflit d'intérêt avec l'entreprise.

B.7.2 SOUS-TRAITANTS AUX FONCTIONS OPÉRATIONNELLE IMPORTANTES

Nom du sous-traitant	Description de la prestation	Impact critique sur l'activité	Si "oui" pourquoi ?	Est-ce de la sous-traitance de fonctions clés ?
Sous-traitant n°1 (France)	- Développement et correction des applicatifs métiers (STAR, Extranet et Extranet OCEMAG) ; - Maintenance des serveurs associés aux applicatifs métiers	Oui	Impact important dans la gestion de l'activité	Non
Sous-traitant n°2 (France)	- Maintenance des postes informatiques individuels et des serveurs (autres que les serveurs dédiés aux applicatifs métiers) ; - Mise en place des sauvegardes liées au Plan de Reprise d'Activité ; - Responsable du fonctionnement des boîtes de messageries ; - Responsable du fonctionnement de la ligne internet	Oui	Fonction indispensable au bon fonctionnement du PRA	Non

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Pour le risque de souscription, nous tenons compte de la concentration des capitaux assurés, de l'évolution du chiffre d'affaires, du risque de tarification et du risque de sinistralité.

C.1.1 LA CONCENTRATION DES CAPITAUX ASSURÉS

Il existe un risque de concentration géographique des capitaux assurés, notamment du fait que L'ÉTOILE assure les récoltes contre les aléas climatiques. Pour limiter la concentration des capitaux et ainsi favoriser une meilleure mutualisation, des alertes ont été fixées. En cas de déclenchement, les dossiers correspondants doivent faire l'objet d'une validation de la Direction avant tarification.

Pour limiter l'impact des sinistres touchant les zones les plus concentrées en capitaux, un traité spécifique de réassurance a été mis en place.

C.1.2 L'ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le risque « chiffre d'affaires » se définit par la nécessaire adéquation entre les capitaux assurés et les fonds propres de L'ÉTOILE. La surveillance de l'évolution du chiffre d'affaires est assurée par des alertes prédéfinies ainsi que par des indicateurs appropriés (suivi des volumes entrées/sorties, surfaces assurées, marchés agricoles,...).

C.1.3 LA TARIFICATION

Le risque de tarification se définit principalement par la sous-tarification des contrats. Les coûts d'indemnisations ne seraient pas suffisamment couverts par le montant des cotisations perçues.

Ce risque est atténué par :

- Une procédure d'établissement des devis complète, limitant l'asymétrie d'information entre l'assuré et l'assureur (tarification a priori) ;
- Une procédure stricte et annuelle d'ajustement tarifaire et de surveillance du portefeuille (tarification a posteriori).

C.1.4 RISQUE DE SINISTRALITÉ

Le principal risque se définit par la survenance d'un événement climatique de grande ampleur dans les 5 ans à venir. Il peut aussi s'agir de la multiplication de différents événements notables dans des régions variées sur une même campagne.

Une dérive de la sinistralité entraîne une charge de sinistres importante qui implique un résultat comptable déficitaire et des provisions élevées.

Consciente de ce risque majeur, L'ÉTOILE limite ce risque par :

- Un programme de réassurance complet ;
- Un suivi régulier de la sinistralité ;
- Des révisions tarifaires annuelles.

C.1.5 SENSIBILITES AUX RISQUES

Dans le cadre du processus ORSA, L'ÉTOILE effectue annuellement des études de sensibilité de ses fonds propres prudentiels et de son Capital de Solvabilité Requis aux risques identifiés comme importants et notamment :

- Dérive de sinistralité,
- Hausse des frais.

Aucune des sensibilités effectuées n'engage la solvabilité de L'ÉTOILE.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1 RISQUES IMPORTANTS

Les risques financiers listés ci-dessous sont considérés quantifiables et calculables.

Comme la plupart des sociétés d'assurance L'ÉTOILE est soumise aux risques de taux, de spread, d'immobilier et d'actions.

Compte tenu de son exposition immobilière, le risque immobilier constitue le principal risque supporté par L'ÉTOILE. Cette exposition se porte principalement sur le marché parisien et petite couronne. Historiquement le risque de chute du marché immobilier sur cette zone géographique est limité d'autant que L'ÉTOILE a constaté d'importantes plus-values. Ayant également une politique active et régulière de remise à niveau du parc immobilier (réfections, rénovations...), ceci contribue également à en maintenir le prix.

Le second risque important est le risque action. Ces actifs sont régulièrement suivis, grâce notamment, à nos différents prestataires (gérants de fonds, gestion-conseil...) et à des outils dédiés, l'un permettant de suivre les évolutions du marché et l'autre d'établir des reportings réguliers et de fixer des alertes.

Les risques liés aux produits de taux (risque de taux et risque de spread) sont contrairement à d'autres sociétés d'assurance peu impactant pour L'ÉTOILE. En effet les produits de taux ne représentent actuellement que 3% de l'ensemble des actifs. De plus, les investissements obligataires sont effectués parcimonieusement, compte tenu des faibles opportunités du marché. (Le couple risque/rendement étant particulièrement défavorable). Actuellement les achats obligataires portent essentiellement sur des dettes d'entreprises non cotées, qui exposent davantage L'ÉTOILE à un risque de défaut, qu'à un risque de taux ou de spread.

Concernant la concentration du reste des actifs (immobiliers, actions...) celle-ci est identifiée grâce à notre outil de reporting. Conscient de ce risque une politique de gestion des placements a été mise en place.

C.2.2 PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE

La gestion financière de L'ÉTOILE est prudente :

- Pas de prise de risque excessive ;
- Pas de surexposition sur une valeur (généralement inférieure à 500 K€) ;
- Pas d'investissements sur des produits difficilement compréhensibles ;

La politique des « quatre yeux » s'applique pour tout achat quel qu'en soit le montant.

C.2.3 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre du processus EIRS, L'ÉTOILE effectue annuellement des études de sensibilité de ses fonds propres prudentiels et de son Capital de Solvabilité Requis aux risques identifiés comme importants et notamment :

- Choc du marché immobilier,
- Choc du marché actions,
- Hausse des spreads,
- Hausse soudaine des taux,
- Taux durablement bas.

Aucune des sensibilités effectuées n'engage la solvabilité de L'ÉTOILE

C.3 RISQUE DE CRÉDIT

C.3.1 RISQUES IMPORTANTS

Ce risque regroupé dans la catégorie risque financier reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de L'ÉTOILE durant les douze mois à venir. Ce risque englobe le risque lié à la marge (spread) ou de concentration du risque de marché et le risque de contrepartie.

Les risques liés à la marge ou de concentration du risque de marché sont traités dans le risque de marché (C.2).

Le «risque de contrepartie» couvre les contrats d'atténuation des risques (tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés), la trésorerie et les créances sur des intermédiaires ainsi que tout autre risque de crédit ne relevant pas du «risque lié à la marge».

Le risque de crédit ou de défaut de contrepartie est issu :

- Principalement de l'exposition au risque de défaillance d'un réassureur réduisant ses capacités à remplir ses engagements.
- Dans une moindre mesure de la trésorerie détenue par L'ÉTOILE.

Au 31/12/2016, ce risque est important du fait de l'augmentation des créances sur les réassureurs due à la sinistralité élevée de 2016.

Néanmoins, le risque de contrepartie est maîtrisé par une sélection stricte des réassureurs et une diversification importante des partenaires.

C.3.2 SENSIBILITÉ AUX RISQUES

Dans le cadre du processus ORSA, L'ÉTOILE effectue annuellement des études de sensibilité de ses fonds propres prudentiels et de son Capital de Solvabilité Requis aux risques identifiés comme importants et notamment à une baisse de la notation des contreparties.

Aucune des sensibilités effectuées n'engage la solvabilité de L'ÉTOILE.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité correspond à l'impossibilité de pouvoir réaliser des investissements en vue d'honorer les engagements financiers, au moment où ceux-ci deviennent exigibles. Deux conséquences notables :

- Dans un premier temps les besoins de liquidité pourraient amener L'ÉTOILE à céder rapidement et dans des conditions de marché défavorables une partie de ces actifs non liquides.
Ces cessions auraient également un impact non négligeable sur les revenus futurs de L'ÉTOILE ;
- Dans un deuxième temps, l'interruption temporaire des remboursements de dettes ou des paiements de prestations pourraient entraîner un risque d'image ;

Les liquidités nécessaires sont estimées à environ 7 à 8 M€, ce qui permettrait de passer une année fortement sinistrée.

Dans la durée et pour pallier ce risque, L'ÉTOILE revoit progressivement sa structure d'actifs et constitue une ressource financière disponible à court terme.

Des apports supplémentaires de trésorerie pourraient alors être envisagés, selon le cas, grâce à :

- des autorisations de découvert auprès de nos banques,
- des cessions d'actifs,
- la vente des comptes à terme,
- une demande d'acompte auprès des réassureurs.

C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL

Les risques opérationnels sont principalement :

- liés à la gestion : à l'enregistrement d'un devis, d'une affaire nouvelle, d'un avenant, d'un règlement, d'une résiliation, d'une hausse tarifaire... ;
- liés aux sinistres : à l'enregistrement d'une déclaration, non passage d'un expert avant la récolte, erreur d'expertise, perte du procès-verbal d'expertise, erreur de calcul de l'indemnité, erreur d'émission du sinistre ;
- liés aux règlements : erreur de paiement des sinistres, échéances fiscales et sociales ;
- liés à la communication : erreur dans l'information transmise, non réactivité à un souci évoqué... ;
- liés à l'informatique : perte de données ...

Les actions correctives sont prises et adaptées en permanence pour pallier notamment les risques exposés ci-dessus :

- vérification par plusieurs personnes avant diffusion des actions de communication de type Communiqués de presse ou Circulaires ;
- traitement des anomalies au cas par cas par le service concernés ou selon l'importance par la Direction, avec intervention si besoin, d'un inspecteur régional sur le terrain ;
- planification des opérations et mise en place de procédures de vérification ;
- sauvegarde des données informatiques sur site et hors site (PCA/PRA) et mise en place d'une hotline pour les intermédiaires.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

C.6.1 RISQUE RÉGLEMENTAIRE

Le risque réglementaire, le plus impactant à L'ÉTOILE, est lié à la politique agricole de la France qui doit s'inscrire dans la PAC. Les possibles subventions allouées à l'assurance des récoltes modifient grandement l'appétence des produits. L'ensemble du marché est tributaire de ce risque et effectue une veille commune notamment au travers de la FFA.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'informations supplémentaires.

Le bilan de L'ÉTOILE est établi au 31 décembre 2016.

La valorisation des actifs et des passifs de L'ÉTOILE est effectuée suivant les principes de la réglementation Solvabilité 2 c'est à dire sur la base des textes réglementaires suivants :

- Le Code des Assurances dans sa version en vigueur au 01/01/2016,
- La directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE),
- La directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE),
- Le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2),
- Le règlement d'exécution (UE) 2015/2450 de la Commission du 2 décembre 2015.

Ceux-ci sont complétés par les orientations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) publiées le 15/12/2015 sous la forme de notices « Solvabilité 2 ».

D.1 ACTIFS

Le tableau ci-dessous décrit l'actif en valorisation prudentielle ainsi que la comparaison avec la valorisation dans les comptes statutaires.

Actifs	Prudentielle en K€	Statutaire en K€
Frais d'acquisition reportés		0
Actifs incorporels		273
Immobilisations corporelles pour usage propre	120	30
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou	56 525	17 227
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	<i>19 147</i>	<i>2 640</i>
<i>Participations</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Actions</i>	<i>28 918</i>	<i>6 987</i>
<i>Obligations</i>	<i>3 696</i>	<i>3 369</i>
<i>Fonds d'investissement</i>	<i>4 765</i>	<i>4 232</i>
Provisions techniques cédées	2 248	0
Créances nées d'opérations d'assurance	3 655	3 655
Créances nées d'opérations de réassurance	14 266	14 266
Autres créances (hors assurance)	6 628	6 628
Trésorerie et équivalent trésorerie	8 768	8 768
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	543	543
TOTAL	92 752	51 389

Dans le cadre de la valorisation, L'ÉTOILE valorise séparément chaque actif et chaque passif et applique pour ses actifs et passifs financiers (hors cas particuliers explicités ci-dessous) la hiérarchie explicitée dans l'article 10 du règlement délégué 2015/035 CE soit :

- Cours de cotation sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs,
- Cours de cotation d'un actif similaire coté sur un marché actif en effectuant un ajustement pour tenir compte des différences,
- Méthodes de valorisation alternatives conformes à une ou plusieurs des approches suivantes :
 - Une approche de marché en utilisant les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs ou des passifs similaires,
 - Une approche par les revenus qui convertit les montants futurs en un seul montant actualisé,
 - Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel soit en tenant compte du montant nécessaire pour acquérir, construire ou remplacer un actif d'une utilité comparable.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires.

D.1.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément à l'article 12 du règlement délégué 2015/035/CE, ont une valeur nulle dans le bilan prudentiel :

- les écarts d'acquisition,
- les immobilisations incorporelles sauf si elles peuvent être vendues séparément et que l'entreprise peut démontrer qu'il existe une valeur d'échange.

Aussi, les actifs incorporels portés dans les comptes sociaux (valorisés au coût de l'immobilisation nette d'amortissement) ont été annulés en vision prudentielle.

D.1.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES POUR USAGE PROPRE

Les immobilisations corporelles pour usage propre regroupent les immeubles d'exploitation.

La valorisation prudentielle de l'immeuble est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

En l'absence de marché actif, une méthode de valorisation alternative est utilisée. La valorisation est établie immeuble par immeuble. La valeur retenue est obtenue en croisant les deux méthodes suivantes :

- méthode par les revenus correspondant à la capitalisation des revenus locatifs réels ou estimés à un taux de rendement convenablement choisi par rapport au marché du bien,
- méthode par comparaison directe (approche de marché) en comparant le bien, à des transactions réalisées, portant sur des biens équivalents en nature et en localisation, à une date antérieure la plus proche possible de la date d'expertise.

La valorisation en comptes sociaux correspond à la valeur nette comptable. Les composantes des biens sont valorisées au coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée d'utilité estimée.

D.1.3 IMMOBILIER

Les méthodes de valorisation sont identiques à celles utilisées pour les immobilisations corporelles pour usage propre.

D.1.4 ACTIONS

• Actions ordinaires

Les actions cotées sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur prix coté sur les marchés actifs (cours de clôture). Dans les comptes sociaux, ces titres sont évalués au coût historique.

• Action dans des sociétés immobilières et assimilées

Les actions de ces sociétés immobilières sont non cotées. Elles sont détenues par directement ou indirectement par L'ÉTOILE et ont fait l'objet d'une analyse et d'un suivi par transparence.

C'est-à-dire qu'en vision prudentielle, leur bilan a été reconstitué et la partie immobilier réévaluée suivant la méthode de valorisation décrite ci-dessus pour les actifs immobiliers. Et, les avances en comptes courants intra-groupe ont été éliminées.

D.1.5 OBLIGATIONS

Les obligations cotées sur un marché actif sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur prix coté sur des marchés actifs. La valorisation intègre les coupons courus.

Pour les obligations non cotées sur un marché actif, la surveillance de L'ÉTOILE est basée sur la surveillance des fondamentaux de l'entreprise emprunteuse (risque de défaut) via les reportings.

Dans les comptes sociaux, elles sont valorisées au coût amorti.

D.1.6 ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Les organismes de placement collectifs sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur cours de bourse.

Dans les comptes sociaux, ils sont valorisés au coût amorti.

D.1.7 PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES

Cf. D.2 Provisions techniques

D.1.8 CRÉANCES

Elles sont valorisées à leur valeur en comptes sociaux soit au montant de la créance payable à vue.

D.1.9 TRÉSORERIE ET EQUIVALENT TRÉSORERIE

En vision prudentielle, ils sont valorisés à leur valeur comptable soit au montant payable à vue et intègrent en complément les intérêts courus.

D.1.10 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont évalués dans le bilan prudentiel à leur coût amorti comme en comptes sociaux.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques sont valorisées conformément aux règles de l'article 75 de la Directive 2009/138/CE dite «Solvabilité 2» : les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans ce cadre, les provisions techniques et les montants recouvrables au titre de la réassurance ou provisions techniques cédées sont valorisées suivant les règles précisées aux articles 76 et suivants de la Directive.

Les provisions techniques sont calculées pour tous les engagements d'assurance vis-à-vis des preneurs et des bénéficiaires des contrats d'assurance.

L'ÉTOILE n'applique pas la correction pour volatilité définie dans les articles L351-2 et R351-6 du Code des Assurances.

La valeur des provisions techniques se décompose en :

- **La Meilleure Estimation** : elle correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs), estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents,
- **La Marge de Risque** : elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance correspondent à la meilleure estimation de tous les flux futurs de réassurance portant sur les engagements d'assurance de L'ÉTOILE hors créances de réassurance déjà comptabilisées. En effet, les créances de réassurance comprennent déjà les montants recouvrables au titre de la réassurance pour les sinistres survenus ; le montant comptabilisé en comptes sociaux correspond à une Meilleure Estimation.

Les provisions techniques de L'ÉTOILE au 31/12/2016 sont les suivantes :

	Meilleure Estimation des provisions brutes de réassurance		
	BE de sinistres	BE de primes	Total
TOTAL	11 182,1	2 260,5	13 442,6
Provisions techniques non-vie	11 182,1	2 260,5	13 442,6
Provisions techniques santé similaire à la vie			0,0

• **Courbes des taux :**

Les courbes des taux sans risque utilisé est celle publiée au 31/12/2016 par l'Autorité Européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA)

• **Meilleure Estimation :**

La projection des flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation comprend tous les flux de trésorerie nécessaires pour faire face aux engagements pendant toute la durée de vie de ceux-ci.

Aussi, en assurance non vie, la meilleure estimation correspond à la somme de :

- La provision pour sinistres à payer (ou meilleure estimation de sinistres). Celle-ci intègre tous les flux relatifs aux sinistres déjà survenus au 31 décembre de l'année,
- La provision pour prime (ou meilleure estimation de primes) qui intègre tous les flux relatifs aux primes futures au titre des contrats renouvelés après le 31 décembre de l'année et au titre des nouveaux contrats signés au 31 décembre de l'année,

Le calcul de la meilleure estimation repose par nature sur de nombreuses hypothèses et notamment des hypothèses de primes, de sinistralité et de coûts.

• **Hypothèses retenues :**

- Les primes utilisées pour le calcul de la meilleure estimation de primes correspond au montant des primes attendues pour 2017;
- La sinistralité et l'écoulement des prestations retenues correspondent à une analyse statistique des données historiques du portefeuille ;
- Les dépenses prises en compte pour calculer la meilleure estimation correspondent aux dépenses suivantes budgétées sur la période de référence à venir :
 - les charges administratives;
 - les frais de gestion des investissements;
 - les frais de gestion des sinistres;
 - les frais d'acquisition,
 - Les frais des autres charges techniques.

Les frais d'acquisition sont affectés à la meilleure estimation de prime. Les autres frais sont répartis entre meilleure estimation de sinistre et meilleure estimation de primes proportionnellement.

Les hypothèses de réassurance : les taux de cession sont identiques et fonction des traités de réassurance et le taux de commissions est déterminé en fonction des primes cédées

• **La marge pour risque :**

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au capital de solvabilité requis nécessaire pour faire face aux engagements d'assurance pendant toute la durée de ceux-ci (méthode coût du capital).

Le taux utilisé pour déterminer le coût que représente la mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles (taux du coût du capital) est le même pour toutes les entreprises d'assurance et de réassurance. Ce taux est de 6 %.

Le calcul de la marge de risque est défini réglementairement dans les articles 37 à 39 du règlement délégué 2015/035 CE. Il repose notamment sur une projection du capital de solvabilité requis (SCR) d'une entreprise de référence. Celui-ci couvre les risques suivants :

- Le risque de souscription,
- Le risque de crédit relatif aux contrats de réassurance aux arrangements avec les véhicules de titrisation, aux intermédiaires, aux preneurs et à toute autre exposition importante étroitement liée aux engagements d'assurance et de réassurance;

- Le risque opérationnel,
- Le risque de marché « inévitable » autre que le risque de taux d'intérêt.

En application du principe de proportionnalité, L'ÉTOILE réalise un calcul simplifié de la marge de risque en utilisant une méthode faisant appel à des approximations des montants du capital de solvabilité requis de référence.

La marge pour risque ainsi évaluée est de **793 K€** pour 2016.

Le degré d'incertitude dans les calculs de provisions techniques de L'ÉTOILE est directement lié au métier de L'ÉTOILE : l'assurance des récoltes contre les aléas climatiques. En effet, l'incertitude principale résulte du fait que le risque de volatilité est plus fort que le risque de dérive tendancielle.

Le niveau d'incertitude sur les montants de provisions techniques porte sur les différentes hypothèses utilisées pour le calcul. Les provisions techniques calculées dans les comptes sociaux sont calculées conformément à la réglementation en vigueur au 31/12/2015 (règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance) et doivent être prudentes et suffisantes.

Les provisions prudentielles dites « Solvabilité 2 » correspondent à une vision plus « économique » des engagements de L'ÉTOILE. Des différences majeures apparaissent entre les provisions prudentielles Solvabilité 2 et les provisions comptes sociaux :

- Sur la reprise de provision d'égalisation présente dans les comptes sociaux et qui est annulée en vision prudentielle
- Sur les frais ;
- Sur la meilleure estimation de prime qui n'existe pas en comptes sociaux

D.3 AUTRES PASSIFS

D.3.1 LES IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés nets de L'ÉTOILE correspondent à la différence entre les positions différées actives et les positions différées passives.

L'ÉTOILE ayant une position nette passive, des impôts différés calculés au taux de 34,43% ont été portés au passif du bilan prudentiel.

Il n'est pas comptabilisé d'impôts différés en compte sociaux.

D.3.2 LES DETTES

Elles sont valorisées à leur valeur en comptes sociaux soit au montant de la créance payable à vue.

D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Sans objet.

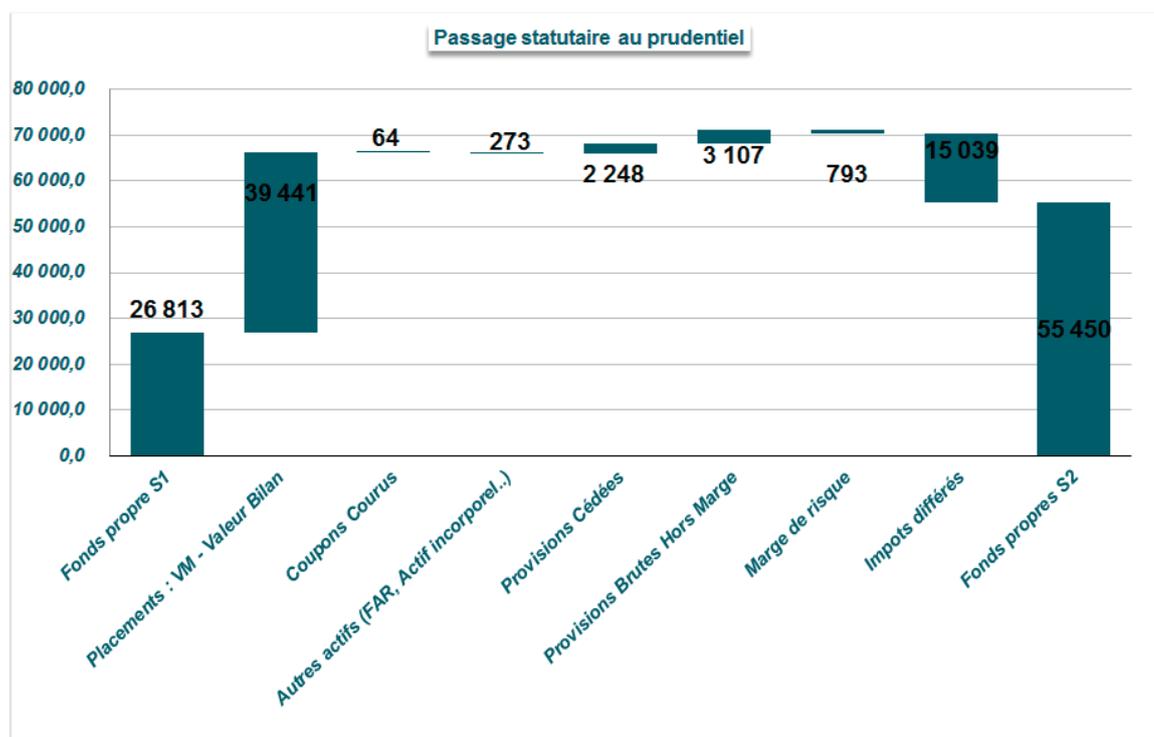
D.5 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

E.1 FONDS PROPRES

Au 31/12/2016, les fonds propres de L'ÉTOILE en norme solvabilité 2 sont de 55 450 K€. Ces fonds propres sont suffisants au regard des exigences de capital décrites par la suite (voir § F.2 SCR et MCR).

Le graphe ci-dessous explique l'évolution des fonds propres statutaires aux fonds propres pruden- tiels :



Les Fonds propres de la mutuelle sont constitués uniquement de fonds propres de base de premier niveau :

- Réserves statutaires,
- Report à nouveau et résultat,
- Réserve de réconciliation

Dans le cadre du calcul de ses provisions techniques, L'ÉTOILE n'applique ni ajustement égalisateur ni correction pour volatilité.

En outre, L'ÉTOILE n'a pas déposé de demande d'approbation de mesures transitoires prévues aux articles L351-4 et L351-5 du Code des Assurances.

E.2 SCR ET MCR

E.2.1 LE SCR

La Directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital différentes :

- le SCR (Capital de Solvabilité Requis) correspond au niveau de fonds propres éligibles dont l'entreprise a besoin pour faire face à ses engagements à horizon 1 an avec un seuil de confiance à 99,5 %,
- et le MCR (Minimum de Capital Requis) correspond au niveau de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité.

Le capital de solvabilité requis est déterminé de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels L'ÉTOILE France est exposée soient pris en considération.

Le calcul du SCR se base sur un calcul par module de risques individuels qui sont agrégés.

Le SCR après ajustement est égal à la somme du SCR de base, du risque opérationnel et de l'effet d'absorption des impôts différés.

En effet, les impôts étant calculés sur l'écart entre les fonds propres comptables et les fonds propres prudentiels, tout choc appliqué au bilan prudentiel ayant un impact négatif sur les fonds propres prudentiels peut potentiellement être absorbé par les impôts différés, dans la limite de leur montant.

Le SCR obtenu est de 14 180 K€. Sa décomposition suivant les sous modules de risques est la suivante :

Capital de solvabilité requis SCR	
2016	
TOTAL en K€	14 180,5
Ajustement	-7 447,1
SCR total avant ajustement	21 627,6
SCR Risque opérationnel	1 166,6
SCR de base	20 460,9
Diversification en %	-22,4%
Sommes des composantes du risque	26 367,4
Risque de marché	15 756,8
Risque de contrepartie	3 775,5
Risque de souscription Vie	0,0
Risque de souscription Santé	0,0
Risque de souscription Non Vie	6 835,0

Le taux de couverture du SCR par les fonds propres prudentiels est de 391 %.

E.2.2 LE MCR

Le MCR (Minimum Capital Requirement) correspond au « minimum de fonds propres de base éligibles en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité. »

Le MCR représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle sera automatique, cela entraîne des conséquences lourdes pour l'entreprise.

Le minimum de capital requis est calculé comme la fonction linéaire des provisions techniques et des primes émises. Il ne pourra pas être inférieur à 25% du Capital de Solvabilité Requis et ne pourra être supérieur à 45% du Capital de Solvabilité Requis.

Il y a un seuil minimum:

- De 2.5M€ pour les entreprises d'assurances Non-Vie,
- De 3.7 M€ pour les entreprises d'assurances Vie.

Le MCR obtenu est de 3 545 K€. Le taux de couverture du MCR par les fonds propres prudentiels est 1 564 %.

MCR	3 545,1
= max (D, E)	
SCR	14 180,5
A 25% SCR : Plancher	3 545,1
B 45%SCR : Plafond	6 381,2
C MCRlinéaire	2 162,3
MCRlinéaireVie	0,0
MCRlinéaireNonVie	2 162,3
MCRcombiné	3 545,1
D = min (max (A,C), B)	
E Plancher absolu du MCR	2 500,0

E.3 UTILISATIONS DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU SCR

Sans objet.

E.4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISÉ

Sans objet.

E.5 NON RESPECT DU MCR ET NON RESPECT DU SCR

Sans objet.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.

Annexe I	
S.02.01.02	
Bilan	
	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040 0
Excédent du régime de retraite	R0050 0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 120
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 56525
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 19147
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 0
Actions	R0100 28918
Actions – cotées	R0110 9848
Actions – non cotées	R0120 19070
Obligations	R0130 3696
Obligations d'État	R0140 0
Obligations d'entreprise	R0150 3630
Titres structurés	R0160 66
Titres garantis	R0170 0
Organismes de placement collectif	R0180 4765
Produits dérivés	R0190 0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 0
Autres investissements	R0210 0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 0
Avances sur police	R0240 0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 2248
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 2248
Non-vie hors santé	R0290 2248
Santé similaire à la non-vie	R0300 0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 0
Santé similaire à la vie	R0320 0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 0
Vie UC et indexés	R0340 0
Dépôts auprès des cédantes	R0350 0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 3655
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 14266
Autres créances (hors assurance)	R0380 6628
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 8768
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 543
Total de l'actif	R0500 92752
	Valeur Solvabilité II
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 14236
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 14236
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0
Meilleure estimation	R0540 13443
Marge de risque	R0550 793
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0
Meilleure estimation	R0580 0
Marge de risque	R0590 0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0
Meilleure estimation	R0630 0
Marge de risque	R0640 0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0
Meilleure estimation	R0670 0
Marge de risque	R0680 0
Provisions techniques UC et indexés	R0690 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0
Meilleure estimation	R0710 0
Marge de risque	R0720 0
Passifs éventuels	R0740 0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 0
Provisions pour retraite	R0760 0
Dépôts des réassureurs	R0770 0
Passifs d'impôts différés	R0780 15039
Produits dérivés	R0790 0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 6265
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 87
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 535
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 134
Autres dettes (hors assurance)	R0840 1002
Passifs subordonnés	R0850 0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 4
Total du passif	R0900 37303
Excédent d'actif sur passif	R1000 55450

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie				Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
Primes émises																			
But – assurance directe	R0110	0	0	0	0	0	38888	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38888		
But – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
But – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																0		
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	24089	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24089		
Net	R0200	0	0	0	0	0	14799	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14799		
Primes acquises																			
But – assurance directe	R0210	0	0	0	0	0	38888	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38888		
But – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
But – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																0		
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	24089	0	0	0	0	0	0	0	0	0	24089		
Net	R0300	0	0	0	0	0	14799	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14799		
Charge des sinistres																			
But – assurance directe	R0310	0	0	0	0	0	50740	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50740		
But – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
But – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																0		
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	37063	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37063		
Net	R0400	0	0	0	0	0	13678	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13678		
Variation des autres provisions techniques																			
But – assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
But – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
But – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																0		
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0	11873	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11873		
Autres dépenses	R1200																915		
Total des dépenses	R1300																12789		

Annexe I
S.05.02.01
Primes, sinistres et dépenses par pays

	R0010	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie							Total 5 principaux pays et pays d'origine C0070
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0130	
Pays d'origine		Code ISO 3166-1 alpha-2 des pays dominant lieu à une déclaration par pays des engagements en non-vie.							
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140		
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	38449	0	0	0	0	0	38449	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0140	24089	0	0	0	0	0	24089	
Net	R0200	14799	0	0	0	0	0	14799	
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	38449	0	0	0	0	0	38449	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0240	24089	0	0	0	0	0	24089	
Net	R0300	14799	0	0	0	0	0	14799	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	50533	0	0	0	0	0	50533	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0340	37063	0	0	0	0	0	37063	
Net	R0400	13678	0	0	0	0	0	13678	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0	0	0	0	0	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0	0	0	0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	
Dépenses engagées	R0550	11719	0	0	0	0	0	11719	
Autres dépenses	R1200							0	
Total des dépenses	R1300							11719	

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée							Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée							Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle				
Provisions techniques calculées comme un tout	RO020	RO030	RO040	RO050	RO060	RO070	RO080	RO090	RO100	RO110	RO120	RO130	RO140	RO150	RO160	RO170	RO180			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																				
Meilleure estimation																				
Provisions pour primes																				
Bout	RO060	0	0	0	0	0	2261	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2261			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	RO140	0	0	0	0	0	2263	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2263			
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	RO150	0	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13			
Provisions pour sinistres																				
Bout	RO160	0	0	0	0	0	1182	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1182			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	RO240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	RO250	0	0	0	0	0	1182	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1182			
Total meilleure estimation - brut	RO260	0	0	0	0	0	1343	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1343			
Total meilleure estimation - net	RO270	0	0	0	0	0	1195	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1195			
Marge de risque	RO280	0	0	0	0	0	793	0	0	0	0	0	0	0	0	0	793			
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																				
Provisions techniques calculées comme un tout	RO290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Meilleure estimation	RO300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Marge de risque	RO310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Provisions techniques - Total																				
Provisions techniques - Total	RO320	0	0	0	0	0	1426	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1426			
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	RO330	0	0	0	0	0	2248	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2248			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	RO340	0	0	0	0	0	1198	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1198			

Total activités non-vie
Année d'accident / année de
souscription

20010 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Précédentes	Année de développement										10 et+	C0170	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
N-9	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0200	250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250
N-3	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-2	R0220	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26
N-1	R0230	125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	125
N	R0240	1090	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1090
Total	R0250	42069	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42069
															43560

Meilleure estimation provisions pour sinistres bruts non actualisés
(valeur absolue)

Précédentes	Année de développement										10 et+	C0360	Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9					
N-9	R0100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	805
N-8	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	104
N-7	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	568	
N-6	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	184	128	
N-5	R0190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	253	78	
N-4	R0200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1498	156	
N-3	R0210	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	616	635	
N-2	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1524	2287	
N-1	R0230	0	342	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1050	1050	
N	R0240	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	795	795	
Total	R0250	1188	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5360	5360	
															11182

Annexe I
S.23.01.01
Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	1000	1000	0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	25813	25813		
Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	0	28637		
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	55450	55450	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0		0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0		0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0		0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0		0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0		0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0		0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0		0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0		0	0
		0	0	0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	55450	55450		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	55450	55450		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	55450	55450		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	55450	55450		
Capital de solvabilité requis	R0580	14180			
Minimum de capital requis	R0600	3545			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	0			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	0			
		0			
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	R0700	55450			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0			
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	26813			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
Réserve de réconciliation	R0760	28637			
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0			

Annexe I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut		PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100	
Risque de marché	R0010	15757		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	3775		
Risque de souscription en vie	R0030	0		
Risque de souscription en santé	R0040	0		
Risque de souscription en non-vie	R0050	6835		
Diversification	R0060	-5906		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	20461		

Capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
 Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée

Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	C0010
R0130	1167
R0140	20461
R0150	-7447
R0160	0
R0200	14180
R0210	0
R0220	14180
R0400	0
R0410	0
R0420	0
R0430	0
R0440	0

Annexe I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{nl}	C0010
R0010	2162

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	0	0
R0030	0	0
R0040	0	0
R0050	0	0
R0060	0	0
R0070	0	0
R0080	11195	14799
R0090	0	0
R0100	0	0
R0110	0	0
R0120	0	0
R0130	0	0
R0140	0	0
R0150	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _v	C0040
R0200	0

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	0	
R0220	0	
R0230	0	
R0240	0	
R0250		0

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	2162
Capital de solvabilité requis	R0310	14180
Plafond du MCR	R0320	6381
Plancher du MCR	R0330	3545
MCR combiné	R0340	3545
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	3545



SIRET 775 687 627 00049 - APE 6512Z

**SIÈGE SOCIAL
ET DIRECTION GÉNÉRALE**

16 AVENUE HOCHÉ
75008 PARIS
TÉL. : 01 56 26 53 35
FAX : 01 47 04 89 58

BUREAU DE TOULOUSE

LE SAINT EXUPÉRY
20 AVENUE DIDIER DAURAT
31400 TOULOUSE
TÉL.: 05 62 47 27 17
FAX : 05 62 47 26 66

WWW.ETOILE-ASSURANCE.COM